

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-15907/24/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatives aux études préalables - Transition énergétique du dépôt d'Aix-en-Provence avec la RTM

88788

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique par la croissance verte et l'obligation, pour les Autorités Organisatrice de la Mobilité, de convertir leur flotte de véhicules de transport collectif en véhicules propres, la Métropole Aix-Marseille-Provence avec son opérateur RTM s'est d'ores et déjà engagée dans le déploiement d'un réseau de bus électriques.

Cette mutation implique, outre l'achat des véhicules électriques, l'adaptation des infrastructures existantes et le développement des solutions de distribution de l'électricité et de recharge des batteries. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et son opérateur RTM doivent prendre en compte l'adaptation technique et réglementaire de ces dépôts afin de satisfaire l'objectif de transition énergétique.

Pour ce qui concerne le dépôt d'Aix-en-Provence, l'augmentation de la capacité globale du dépôt est en outre requise dans la perspective de l'acquisition par la Métropole des bus électriques articulés de 18 mètres devant être exploités sur la ligne A du réseau urbain. A titre informatif, la programmation actuelle des moyens nécessaires à l'évolution des lignes de BHNS est envisagée comme suit et pourra faire objet d'une évolution ultérieure :

La mise en service de cette nouvelle flotte de bus articulés est phasée comme suit :

- Phase 1 : Fin 2025, 5 bus articulés de 18 mètres type BHNS seront livrés. Les études visent à définir dans quelles conditions de l'exploitation, du stockage, de l'entretien et de la charge le site peut accueillir ces 5 véhicules.
- Phase 2 : Dans le cadre de la prolongation de la ligne actuelle vers le P+R Malacrida, la flotte totale est renforcée avec 14 véhicules supplémentaires qui mène le total des bus type BHNS à un maximum de 19 véhicules en 2028.

Ainsi, en application de ces dispositions, la Métropole Aix-Marseille-Provence confie à la RTM, qui l'accepte, le soin de réaliser en son nom et pour son compte les attributions suivantes :

- La réalisation des études de faisabilités, expertises techniques, investigations et autres prestations connexes concourant aux objectifs de la Métropole tels que décrits dans l'article 1 en deux phases (objectif 2025 et objectif 2028).
- La réalisation du programme détaillé de l'opération globale (phases 1 et 2) nécessaire au lancement des opérations telle que décrites à l'article 1.
- Le lancement, suivi et exécution des marchés de prestations intellectuelles diagnostics et études techniques afférents.
- Le suivi de toutes les phases de la procédure et rédaction de toutes les pièces nécessaires en vue du lancement ultérieurs des marchés de prestations intellectuels et de travaux d'augmentation de capacité et mise aux normes du dépôt d'Aix en Provence.

Le montant prévisionnel (MP) de l'opération relative aux études préalables à la charge de la Métropole est estimé au titre des marchés d'études, de travaux, de mise en service à 0,7 M€ HT (valeur janvier 2024).

La Métropole prend également en charge les frais de mandat (RM) rémunérés dans les conditions décrites aux articles 8.2 et 8.3 de la présente convention conformément à l'article 2.19 du contrat d'obligation de service public entre la métropole et la RTM.

Aussi le montant global des dépenses prévisionnelles pris en charge par la métropole s'établit à la somme des dépenses constituées par MP+RM.

A l'issue de la fixation du montant définitif de l'opération le montant définitif des dépenses pris en charge par la métropole s'établira à la somme des dépenses constituées par MD + RM.

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention de mandat d'études avec la RTM ci- annexée. La rémunération de la RTM est établie sur la base de l'article 4.15 et de l'annexe 2.18 du contrat OSP ; Elle s'élève à 200 000 € hors taxes soit 240 000 TTC (valeur 2010).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° 10/1380 pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 014-14788/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant principe relative à la reprise des activités exercées dans le cadre du COSP de la RDT13 par la RTM ;
- La délibération n° MOB 005-15239/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2023 portant liquidation de la régie des transports (RDT13) ;
- La délibération n° MOB 004-15568/24/BM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant approbation d'une convention d'assistance aux procédures de liquidation de la RDT 13 avec la RTM.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études préalables ci-jointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM relative aux études préalables ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, chapitre : 20, nature : 2031.
Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Infrastructures, voiries » et seront exécutés par le service gestionnaire « Construire des réseaux de transport ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS